

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Géraldine PINSON LERAY, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCAION : 07/05/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 14
REPRÉSENTÉS : 3
EXCUSÉS : 1
ABSENTS : 1
VOTANTS : 17

PRÉSENTS : Mme PINSON LERAY Géraldine, Maire, M. AMOSSÉ David, Mme CLAVIER Hélène, M. CROCHARD Daniel, M. DEFEBVRE Alexandre, M. GAIGÉARD Dominique, M. LUCAS David, Mme MATHÉLIER MONNIER Rozane, Mme PERRIGAUD Véronique, M. POUPARD Dominique, M. PROVOST Dominique, Mme ROMÉ Lise, Mme SALMON Karen, M. TISSOT Yves.

REPRÉSENTÉS : M. Baptiste GRATON (*pouvoir à M. AMOSSÉ David*), Mme MARTIN Claudia (*pouvoir à Mme PINSON-LERAY Géraldine*), Mme TESSIER Brigitte (*pouvoir à M. CROCHARD Daniel*),

EXCUSÉS : Mme HATON Christèle

ABSENTS : Mme TEMPLÉ Noémie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. AMOSSÉ David

2026_43 – Création d'un emploi permanent de technicien principal de 1ère classe

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14 ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Considérant la nécessité d'anticiper le départ à la retraite du responsable actuel du service technique dans un délai prévisionnel de 12 à 18 mois ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et d'organiser une transmission progressive des connaissances techniques relatives notamment :

- au patrimoine bâti communal ;
- à la voirie ;

.../...

- aux réseaux ;
- aux équipements techniques ;
- ainsi qu'au suivi des prestataires et des opérations de travaux ;

Considérant la nécessité de renforcer la structuration et l'organisation du service technique communal ;

Madame le Maire propose à l'assemblée la création, dans les meilleurs délais et dans le respect des procédures de recrutement applicables à la fonction publique territoriale, d'un emploi permanent à temps complet de Technicien principal de 1ère classe relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux – catégorie B.

Les missions principales du poste seront les suivantes :

- participation au suivi technique des bâtiments, de la voirie et des équipements communaux ;
- suivi des travaux et des interventions des entreprises ;
- participation à la préparation et au suivi des marchés publics ;
- participation à la structuration et à l'organisation du service technique ;
- appropriation progressive du fonctionnement technique communal dans le cadre d'une phase de transmission des compétences.

Il est précisé que :

- durant la phase transitoire précédant le départ à la retraite du responsable technique actuel, l'agent recruté sera placé sous l'autorité hiérarchique directe du Secrétaire général de mairie ;
- les missions du poste auront vocation à évoluer progressivement vers des fonctions de coordination et de pilotage du service technique communal.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et titulaires du grade de technicien principal de 1ère classe.

Le cas échéant, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée conformément à l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel, l'agent devra justifier :

- d'une expérience significative dans les domaines techniques des collectivités territoriales ;
- ou d'une formation technique adaptée aux missions exercées.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade de technicien principal de 1ère classe, en tenant compte de l'expérience professionnelle et des compétences du candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de technicien principal de 1ère classe à temps complet, dans les meilleurs délais et dans le respect des procédures de recrutement applicables à la fonction publique territoriale ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au recrutement et à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 20 mai 2026

Le Maire,
Géraldine PINSON LERAY



Le Secrétaire de séance,
David AMOSSÉ



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le **20 MAI 2026**
- la transmission au contrôle de légalité le **20 MAI 2026**

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le



ID : 044-214400913-20260519-2026_43-DE